

**MILIBOO**

**Société anonyme au capital de 525.778,20 euros  
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod  
482 930 278 R.C.S Annecy**

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT  
LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

---

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021 et d'octroyer au conseil d'administration les délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES .....	<b>3</b>
II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	<b>26</b>
III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE .....	<b>30</b>
IV. PERSPECTIVES .....	<b>31</b>
V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	<b>31</b>
VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	<b>32</b>
VII.DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES .....	<b>34</b>
VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES .....	<b>35</b>

## I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés Miliboo (ci-après, la Société), Miliboutique SASU, Miliboo Corp, AGL Import Chine Wofe, Miliboo Connected, Milistock SASU, et SCI AGL Immobilier (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et deux boutiques physiques connectées.

### 1 LA SOCIETE MILIBOO

#### 1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

<i>En milliers d'euros</i>	<b>30/04/2021</b> - 12 Mois -	<b>30/04/2020</b> - 12 Mois -	<b>Variation K€</b>	<b>% Variation</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>40 951</b>	<b>29 940</b>	<b>11 011</b>	<b>37%</b>
Coût des produits vendus	(14 977)	(12 280)		22%
<b>MARGE BRUTE</b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>25 973</b> <b>63,4%</b>	<b>17 660</b> <b>59,0%</b>	<b>8 314</b>	<b>47%</b>
Charges d'exploitation hors provisions	(23 204)	(19 466)	(3 738)	19%
Autres produits d'exploitation hors provisions	280	284	(3)	-1%
Production immobilisée	-	-	-	0%
Subvention d'exploitation	9	1	8	1676%
<b>EBITDA COMPTABLE <sup>(1)</sup></b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>3 059</b> <b>7%</b>	<b>(1 522)</b> <b>-5%</b>	<b>4 581</b>	<b>301%</b>
<b>Retraitements sur Charges d'exploitation hors provisions :</b>				
Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA <sup>(2)</sup>	1 115	1 240	(125)	
Franchises de loyer (boutique boulevard de la Madeleine) <sup>(3)</sup>	519	550	(31)	
Charges de plan de rémunération en actions <sup>(4)</sup>	328	143	185	
Autres charges retraitées <sup>(5)</sup>	8	63	(54)	
<b>TOTAL RETRAITEMENTS SUR CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 971</b>	<b>1 996</b>	<b>100</b>	
<b>EBITDA RETRAITE <sup>(6)</sup></b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>5 030</b> <b>12%</b>	<b>474</b> <b>2%</b>	<b>4 556</b>	<b>962%</b>
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(518)	(297)	(221)	75%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT</b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>2 541</b> <b>6%</b>	<b>(1 819)</b> <b>-6%</b>	<b>4 359</b>	<b>240%</b>
<b>EBIT RETRAITE <sup>(7)</sup></b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>4 512</b> <b>11%</b>	<b>177</b> <b>1%</b>	<b>4 335</b>	<b>2452%</b>
Résultat Financier	(698)	(59)	(639)	-1083%
Résultat Exceptionnel	121	95	26	28%
Impôts	(108)	-	(108)	0%
<b>RESULTAT NET</b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>1 856</b> <b>4,5%</b>	<b>(1 783)</b> <b>-6,0%</b>	<b>3 639</b>	<b>204%</b>

(1) Ebitda Comptable: Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

(2) La consommation des espaces publicitaires télé, radio et internet mis à disposition par le groupe M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de leur diffusion. Cette consommation est rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après) émises et souscrites en deux tranches successives le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash rémunérées en OCA de consommation d'espaces publicitaires auprès du Groupe M6. Ce retraitement fait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity* conclu avec M6 Interactions.

- (3) La Société bénéficie d'une franchise de plusieurs mois de loyers pour sa boutique du boulevard de la Madeleine. Cependant, même non décaissée et non décaissable, cette franchise doit être comptabilisée en charge<sup>1</sup>.

En effet en cas de franchises, la charge de loyer réelle (i.e. total des loyers annuels sur toute la durée du bail moins total des franchises octroyées) doit être comptablement lissée sur toute la durée du bail et le loyer linéaire tout au long de l'exercice, y compris pour les mois en franchise.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel la part de franchise reconnue comptablement en charges pour ne retenir que le loyer facturé par le bailleur. Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.

- (4) Retraitement de la charge des actions gratuites attribuées par la Société, afin de mieux refléter la performance opérationnelle indépendamment de la politique d'attraction et de rétention de ses cadres.

- (5) Concerne l'étalement des coûts de réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur leur période d'utilisation effective. Concernait également sur l'exercice précédent, les honoraires engagés sur l'exercice liés à la finalisation du partenariat avec M6 Interactions pour un total de 13 K€. Ils ne sont pas de nature à être récurrents sur les exercices futurs.

- (6) Ebitda Retraité : Cet indicateur correspond à l'Ebitda comptable (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5, s'agissant principalement de charges non cash ou de charges non récurrentes.

L'Ebitda retraité constitue la mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 2.2 du présent rapport.

- (7) Ebit Retraité : Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation Courant duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus. Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises

L'Ebit retraité constitue la mesure de performance opérationnelle en prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.

## 1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 40.951 K€, en hausse de 11.011 K€ (+36,8%) par rapport à l'an passé.

---

<sup>1</sup> Par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location

Cette progression s'appuie à la fois sur un fort accroissement des volumes vendus (+21,4%) et une croissance par les prix issue d'une part d'une demande accentuée sur les produits des segments les plus élevés de nos gammes et d'autres part d'un moindre recours aux offres promotionnelles par rapport à l'an passé (impact combiné de +15,4%). Le panier moyen est passé de 257 € HT sur l'exercice précédent à 271 € HT sur cet exercice (+5,6%).

La France – 85,7% du CA total - a été le principal contributeur de cette croissance à hauteur de 9.271 K€ (+35,9%). L'ensemble des canaux de distribution, à savoir son site, ses deux boutiques et les places de marchés partenaires est en croissance. La marque a bénéficié tout au long de l'exercice d'une exposition publicitaire grâce à plusieurs campagnes télé et radio d'ampleur sur les supports du Groupe M6. Cette croissance traduit le succès des actions stratégiques menées par Miliboo, notamment les effets de son partenariat media-for-equity avec le Groupe M6 et de son positionnement omni canal.

L'international a vu ses ventes progresser de 1.740 K€ (+42,4%), croissance soutenue dans les pays où Miliboo est historiquement implanté, à savoir l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Miliboo a compté 9,5 Millions de visiteurs uniques sur l'exercice, en augmentation de 6% par rapport à l'an passé. La transformation a été bien meilleure que lors de l'exercice précédent, tout en enregistrant en France des pics de fréquentation lors des périodes de campagnes publicitaires plus marqués que précédemment.

### **1.2.2 MARGE BRUTE**

La marge brute <sup>2</sup> s'établit à 25.973 K€, en augmentation de 8.314 K€ (+47,1%), soit un taux de marge brute de 63,4%, à comparer à un taux de 59,0 % sur l'exercice précédent. Cette progression est la conséquence d'une demande accentuée sur les produits des segments les plus élevés des différentes gammes et d'une réduction des actions promotionnelles par rapport à l'année passée.

Concernant les achats, les gains liés à l'accroissement des volumes ont été atténués par un renchérissement des coûts de transport.

### **1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)**

Les charges et produits d'exploitation détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement explicité en notes 2 à 5 du paragraphe 2.1 du présent rapport).

Les charges et produits d'exploitation <sup>3</sup> s'élèvent en totalité à 22.915 K€ contre 19.182 K€ pour l'an passé, soit une progression de 3.733 K€ (+19,5%).

Les coûts d'activité de stockage et de livraisons au client progressent de 595 K€ (+10,0%) suite à l'accroissement du nombre de commandes reçues et de livraisons à effectuer.

Les coûts d'informatiques – hébergement des serveurs et gestion du trafic, développement et maintenance des systèmes actuels – ont progressé de 704 K€, conséquence des besoins accrus sur ces postes là pour absorber et soutenir la croissance actuelle et future.

---

<sup>2</sup> Chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières

<sup>3</sup> Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

Les commissions sur ventes rétrocédées notamment aux Marketplaces se sont accrues de 282 K€, conséquence de l'accroissement du volume d'affaires qui y est effectué.

Enfin, la société a constaté un accroissement de sa masse salariale de 1.300 K€ liée en partie à l'effet semestre plein d'embauches effectuées au cours de l'exercice précédent et les charges à venir liées à un plan d'AGA dont l'acquisition serait effective en septembre 2021.

Les charges de publicité et marketing en revanche diminuent de 325 K€, à la fois sur les dépenses de marketing digital (acquisition de trafic) et de diffusions de spot TV/Radio.

#### **1.2.4 EBITDA RETRAITE**

L'Ebitda retraité, qui est la mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort positif de 5.030 K€ à comparer à un Ebitda retraité positif de 474 K€ l'an passé, soit une progression de 4.556 K€.

Le premier semestre de l'exercice faisait ressortir un Ebitda retraité de 1.119 K€, soit 6,0% de son chiffre d'affaires. Ce ratio ressort à 12% sur l'exercice.

Les charges et produits d'exploitation retraités 4 ressortent à 20.944 K€ à comparer à 17.186 K€ l'an passé, soit une progression de 3.758 K€ (+21,9%), à comparer à une augmentation de la marge brute de 47,1%.

L'augmentation de l'Ebitda retraité vient principalement de l'accroissement des ventes (+36,8%) combiné à un taux de marge brute supérieur (+4,4 points) et une progression des charges d'exploitation retraitées (+21,9%) bien moins forte que la progression du chiffre d'affaires

La progression de la rentabilité sur l'exercice traduit les résultats des efforts d'optimisation de certaines gammes de son catalogue, de ses coûts d'achats et de ses coûts opérationnels combinés aux effets de ses actions stratégiques, notamment la conclusion de son partenariat media-for-equity avec le Groupe M6.

#### **1.2.5 EBITDA COMPTABLE**

L'Ebitda comptable ressort à 3.059K€, à comparer avec un Ebitda comptable négatif de (1.522) K€ l'an passé, soit une amélioration de 4.581 K€ (+301%).

L'Ebitda comptable s'établit à 7,47% du chiffre d'affaires, à comparer à -5,1% l'an passé.

#### **1.2.6 EBIT RETRAITE**

L'Ebit retraité, qui s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash ou non récurrentes détaillées dans la section 2.1 du présent rapport, ressort positif de 4.512 K€ (11,0% du chiffre d'affaires) à comparer à un Ebit retraité positif de 177 K€ l'an passé, soit une progression de 4.335 K€ (+2.452%).

---

<sup>4</sup> I.e. autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée et retraitées des éléments décrits aux notes 2 à 5 de la section 2.1 du présent rapport

## 1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Le résultat d'exploitation courant, comprenant les dotations et reprises d'amortissements et de provisions, ressort positif à 2.541 K€, à comparer à une perte de (1.819) K€ l'an passé, soit une progression de 4.359 K€ (+240%).

La très nette amélioration de la rentabilité opérationnelle, avec une marge d'EBE de 6,2% s'explique par la progression de la marge brute et l'abaissement du poids relatif des charges d'exploitation hors provisions (56,7% sur l'exercice contre 65% l'an passé).

## 1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier, négatif de (698) K€, à comparer à une perte de (59) K€ l'an passé. La variation est liée principalement à une position de prudence vis-à-vis du compte courant de la filiale Miliboo Connected (provision de dépréciation de 421 K€) ainsi qu'un accroissement des intérêts de la dette pour 68 K€, dont notamment les intérêts sur les OCA à destination de M6.

Le résultat exceptionnel, positif de 121 K€, à comparer à une produit de 95 K€ l'an passé, est quasi exclusivement constitué des quotes-parts de subventions d'investissement des boutiques versées au compte de résultat.

## 1.2.9 RESULTAT NET

Le Résultat Net ressort positif à 1.856 K€ (4,5% du chiffre d'affaires), à comparer à une perte de (1.783) K€ l'an passé, soit une progression de 3.639 K€ (+204%).

## 1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Notes	30/04/2021 - 12 Mois -	Reclassemen t OCA M6 <sup>(1)</sup>	Autres Retraitemen ts <sup>(2) (3)</sup>	30/04/2021 - 12 Mois - Retraité	30/04/2020 - 12 Mois -	Reclassemen t OCA M6 <sup>(1)</sup>	Autres Retraitemen ts <sup>(2) (3)</sup>	30/04/2020 - 12 Mois - Retraité
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>									
<b>Résultat net</b>		<b>1 856</b>			<b>1 856</b>	<b>(1 783)</b>			<b>(1 783)</b>
- Amortissements	5.6	306			306	326			326
- Provisions	5.6 & 5.17	711			711	(31)			(31)
- Plus-values de cession, nettes d'impôts		-			-	(4)			(4)
- Production immobilisée	5.2	-			-	-			-
- Subvention		(118)			(118)	(119)			(119)
- Autre	5.4	328			328	-			-
- Franchises de loyer de la boutique boulevard de la Madeleine <sup>(1)</sup>				519	519			550	550
- Charges de Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA <sup>(2)</sup>				1 115	1 115			1 240	1 240
<b>Total Variation de Trésorerie issue du Résultat de la période</b>		<b>3 083</b>	<b>-</b>	<b>1 634</b>	<b>4 717</b>	<b>(1 610)</b>	<b>-</b>	<b>1 790</b>	<b>180</b>
- Variations de stock	5.13	(871)			(871)	(284)			(284)
- Variation des créances d'exploitation ou liées à l'activité	5.14 & 5.15	(1 497)	2 500	(1 115)	(113)	1 115	(1 240)		(125)
- Variation des dettes d'exploitation ou liées à l'activité	5.19 & 5.20	4 791		(519)	4 272	(1 109)	1 250	(550)	(409)
<b>Variation du besoin de fond de roulement</b>		<b>2 423</b>	<b>2 500</b>	<b>(1 634)</b>	<b>3 289</b>	<b>(277)</b>	<b>1 250</b>	<b>(1 790)</b>	<b>(818)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>		<b>5 506</b>	<b>2 500</b>	<b>-</b>	<b>8 006</b>	<b>(1 888)</b>	<b>1 250</b>	<b>-</b>	<b>(638)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>									
Acquisitions d'immobilisations	5.10 & 5.11	(563)			(563)	(201)			(201)
Cessions d'immobilisations	5.10 & 5.11	-			-	7			7
(Augmentations) / Réductions d'immobilisations financières	5.12	(571)			(571)	67			67
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(1 134)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 134)</b>	<b>(127)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(127)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>									
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission)		-			-	-			-
Emission d'Obligations Convertibles en Actions <sup>(3)</sup>		2 500	(2 500)		-	1 250	(1 250)		-
Souscription d'emprunts bancaires	5.18	3 400			3 400	2 825			2 825
Remboursements d'emprunts	5.18	(478)			(478)	(1 194)			(1 194)
Subvention d'investissement reçue	5.2	-			-	-			-
Variation des comptes courant		4			4	22			22
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>5 427</b>	<b>(2 500)</b>	<b>-</b>	<b>2 927</b>	<b>2 903</b>	<b>(1 250)</b>	<b>-</b>	<b>1 653</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>9 798</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 798</b>	<b>888</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>888</b>
Trésorerie d'ouverture		3 060			3 060	2 172			2 172
Trésorerie de clôture		12 859			12 859	3 060			3 060
Dont Concours bancaires courants		0			0	-			-

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes comptables de différents postes, principalement de bilan, entre le 30 avril Année N et le 30 avril Année N-1. Cependant, certaines variations de postes de bilan ainsi reportées mécaniquement en tableau de flux de trésorerie, n'ont eu aucun impact sur la trésorerie réelle de la société. Tel est le cas par exemple d'une dette fournisseur reclassée en obligations convertibles en actions pour 2 500 K€ sans contrepartie en trésorerie pour la Société (cf. note 3 ci-dessous).

Afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur l'exercice, le tableau de flux a été retraité, dans sa présentation, des éléments suivants :

- (1) « Loyers en franchise (boutique boulevard de la Madeleine) » : La Société bénéficie d'une franchise de plusieurs mois de loyers pour sa boutique du boulevard de la Madeleine. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, une charge de loyer, même non décaissée et non décaissable, doit être enregistrée comptablement tout au long de l'exercice, y compris pour les mois en franchise (se reporter à la note 3 du paragraphe 2.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge non cash du résultat opérationnel et, par contrepartie, du besoin en fond de roulement.
- (2) « Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA » : La consommation des espaces publicitaires mis à disposition par M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel. Cette charge est rémunérée en obligations convertibles en actions, émises et souscrites en 2 deux tranches, successivement le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020. Le retraitement consiste à exclure cette charge non cash du résultat opérationnel et, par contrepartie, du besoin en fond de roulement.
- (3) « Retraitement OCA M6 » : Le retraitement consiste à refléter fidèlement l'absence d'apport de trésorerie de l'émission d'obligations convertibles en actions auprès de M6, cette émission étant liée à une compensation de créance et/ou de dette. Ainsi :

Sur l'exercice clos au 30 avril 2020 : Miliboo faisait état d'une dette commerciale de 1 250 K€ envers M6 au 30 avril 2019, correspondant à la mise à disposition d'espaces publicitaires au titre du partenariat *media-for-equity* signé en mars 2019. Cette dette a été convertie en obligations convertibles en actions (OCA) le 2 mai 2019. Cette conversion ressort mécaniquement dans le tableau de flux standard comme d'une part un encaissement issu d'un flux de financement (encaissement des OCA), et d'autre part un accroissement de son besoin en fond de roulement (par disparition de la dette). Pour autant, cette conversion de dette à OCA ne s'est pas traduite par un encaissement à hauteur de 1 250 K€. Ce flux n'apparaissait dans le tableau de flux de trésorerie que par suite d'un simple reclassement comptable entre deux postes de bilan.

Sur l'exercice clos au 30 avril 2021 : L'émission d'obligations convertibles, souscrites le 4 juillet 2020, naît d'une dette envers M6 contractée en juin de la même année, et correspondant à la mise à disposition par avance de deux années de campagnes publicitaires. Cette conversion ressort mécaniquement dans le tableau de flux de trésorerie standard comme d'une part un encaissement issu d'un flux de financement (encaissement des OCA), et d'autre part un accroissement de son besoin en fond de roulement (par apparition d'une charge constatée d'avance). Pour autant, cette

conversion de dette à OCA ne s'est pas traduite par un encaissement à hauteur de 2 500 K€ sur l'exercice. Ce flux n'apparaissait dans le tableau de flux de trésorerie standard que par suite d'un simple reclassement comptable entre deux postes de bilan.

## ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE RETRAITE

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans impact sur la trésorerie, a permis la génération de 4.717 K€ à comparer à une génération de 180 K€ sur l'exercice précédent.

A comparer au 30 avril 2020, la société a renforcé ses stocks de 871 K€ afin de répondre à la croissance de son activité. Elle a parallèlement augmenté son poste de dettes d'exploitation de 4.272 K et augmenté son poste de créances d'exploitation de 112 K€.

Le BFR a ainsi été porté à une position négative de (1.095) K€ en diminution de 3.289 K€ par rapport à l'an passé. Il représente -2,7% du chiffre d'affaires contre 7,3% des revenus de l'année précédente, soit une diminution de 10,0 points de chiffre d'affaires.

La société a procédé à 563 K€ d'investissements dont 147 K€ dans la construction de sa plateforme informatique nouvelle génération et 88 K€ dans une nouvelle infrastructure réseau. La société a également procédé à 571 K€ d'investissements financiers, dont 100 K€ de capital social constitutifs de la société Milistock, 212 K€ pour financer le dépôt de garantie de la plateforme louée par Milistock et 88 K€ en guise de dépôt de garantie de la boutique de la rue de Rivoli à Paris.

La société a souscrit à 3,4 M€ d'euros de prêts garantis par l'Etat (« PGE »). En parallèle la Société a procédé à 478 K€ de remboursements de prêts moyen et long terme. Les échéances avaient été suspendues de mars à septembre 2020.

Au 30 avril 2021, la trésorerie disponible, y compris les valeurs mobilières de placement, s'élève à 12.750 K€ contre 3 060 K€ à la clôture de l'exercice précédent. L'endettement bancaire représente 7.741 K€ au 30 avril 2021 contre 4 811 K€ à fin d'exercice précédent.

## 1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES

### 1.3.1 EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS SOUSCRITES PAR M6 INTERACTIONS

Le 6 mars 2019, la Société a annoncé au marché la conclusion d'un partenariat avec M6 Interactions (ci-après le « Partenariat »). Dans le cadre de ce Partenariat, M6 Interactions s'est engagé à conclure un contrat publicitaire avec Miliboo pour une durée d'un an, reconductible sous condition de performance, pour deux ans. Aux termes de ce contrat, M6 Interactions réservera des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions souscrira à des obligations convertibles en actions ordinaires de Miliboo (« OCA M6 ») qui seront libérées par compensation de créances.

Le partenariat conclu le 5 mars 2019 avec M6 Interactions a été reconduit pour une durée de deux ans le 30 juin 2020, les conditions de performance à l'issue de la première année ayant été satisfaites.

Sur la base de la délégation octroyée par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire le 2 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'une deuxième tranche d'OCA, appelée OCA2, dont les principaux termes et conditions sont détaillées ci-après. M6 Interactions a souscrit aux OCA2 en date du 4 juillet 2020.

<b>Émetteur</b>	Miliboo
<b>Montant nominal</b>	2 500 000 € au titre de la tranche 2
<b>Nombre d'OCA</b>	250 000 OCA au titre de la tranche 2 (les « <b>OCA2</b> »)
<b>Valeur nominale unitaire</b>	10 euros
<b>Nature des OCA</b>	Obligations convertibles en actions ordinaires Miliboo
<b>Bénéficiaire des OCA</b>	<b>M6 INTERACTIONS</b> , société par actions simplifiée au capital de 34 271 098 €, dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine cedex, identifiée sous le numéro 388 909 459 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre
<b>Date d'émission et de jouissance des OCA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les OCA2 ont été émises par le Conseil d'Administration de la Société le 4 juillet 2020 ;</li> <li>– les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription</li> </ul>
<b>Modalité de souscription et de libération</b>	– Libération intégrale de la souscription des OCA par voie de compensation avec la créance détenue par M6 Interactions au titre de la mise à disposition, au profit de Miliboo, d'espaces publicitaires.
<b>Date d'échéance</b>	Les OCA auront une durée expirant à l'issue d'une période de deux années après leur souscription.
<b>Forme des OCA</b>	Nominative
<b>Cotation</b>	Les OCA ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation.
<b>Intérêt</b>	Intérêt annuel au taux de 1,5 %, capitalisés annuellement et payés <i>in fine</i> en numéraire ou, le cas échéant, par voie de compensation en cas de conversion des OCA.
<b>Prime de non-conversion</b>	Non
<b>Remboursement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Possibilité d'une demande de remboursement anticipé des OCA (majoré des intérêts capitalisés) par M6 Interactions en cas d'atteinte grave à son image.</li> <li>– Faculté de remboursement anticipé des OCA à la demande de Miliboo en cas d'atteinte grave à son image par M6 Interactions.</li> </ul>
<b>Conversion en actions ordinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faculté de conversion à la date d'échéance ;</li> <li>– Faculté de conversion anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissant conjointement et concomitamment, d'un ou de</li> </ul>

	plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée
<b>Jouissance des actions ordinaires nouvelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Jouissance à compter de leur émission. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société et aux décisions sociales prises antérieurement à leur émission.</li> <li>– Elles bénéficieront des dividendes dont la distribution aura été décidée postérieurement à la date de leur émission.</li> <li>– Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.</li> </ul>
<b>Garantie / Rang</b>	– Aucune / Engagement chirographaire direct et inconditionnel de Miliboo venant au même rang que toutes autres dettes non assorties de sûretés
<b>Protections des titulaires d'OCA</b>	Légale – Conformément aux articles L. 228-98 et suivants du code de commerce
<b>Masse</b>	Oui conformément aux dispositions des articles L.228-46 et L.228-103 du code de commerce
<b>Transférabilité</b>	Les OCA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf à l'une quelconque des sociétés contrôlées par Métropole Télévision au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris

Le Groupe M6 détient 3.750 K€ d'OCA M6, convertibles à échéance juillet 2022 et donnant droit à 21,4% du capital social de la société sous forme d'actions ordinaires nouvelles à émettre.

### 1.3.2 ACTIVITE ET CRISE SANITAIRE

L'expansion du virus Covid-19 et les mesures sanitaires prises en conséquence dans différents pays ont eu une influence sur l'activité de la Société et des effets sur sa tenue opérationnelle sur la fin de l'exercice précédent (mars et avril 2020) ainsi que durant l'exercice clos au 30 avril 2021.<sup>5</sup>

#### Ventes Internet

Miliboo commercialise majoritairement par des canaux e-commerce et a ainsi pu continuer d'opérer sans perturbation. Les ventes sur les canaux e-commerce ont progressé de 36% sur l'exercice, soit un taux de croissance dans la lignée de celui établi lors de la période avant crise sanitaire.

#### Boutiques physiques

L'activité des boutiques a été perturbée par les fermetures au public successives, respectivement du 15 mars 2020 au 10 mai 2020, du 30 octobre 2020 au 28 novembre 2020 puis du 20 mars

<sup>5</sup> Pour les impacts de la pandémie sur l'exercice précédent, se reporter au Rapport Financier Annuel au 30 avril 2020.

2021, pour Paris, et du 29 mars, pour Lyon, au 19 mai 2021. Chacune de ces périodes de fermeture a contraint l'ensemble des 12 salariés de la SASU Miliboutique au chômage partiel.

Un accord portant sur une réduction des loyers, afin de tenir compte de la fermeture des boutiques en mars et avril 2020, a été conclu durant l'exercice, selon des modalités différentes suivant les bailleurs. Un accord portant sur une réduction du loyer de novembre 2020 a été conclu avec le bailleur de l'une des deux boutiques.

### Siège Social & Services Centraux

La Société a basculé l'intégralité de ses effectifs en télétravail dès l'annonce des mesures gouvernementales. Cependant, profitant de ses outils pleinement digitaux, l'ensemble du personnel du siège a continué d'être pleinement opérationnel à tout moment, sans aucune discontinuité d'activité. Seuls quelques employés affectés à l'atelier de réparation sont restés sur site avec application stricte des protocoles sanitaires et gestes barrières.

Le sous-traitant logistique, opérant le stockage et la préparation des commandes, a continué d'opérer en appliquant strictement les protocoles sanitaires et les gestes barrières tout au long de la crise.

La filiale logistique Milistock, qui a démarré son activité en janvier 2021 (cf point 1.5 du présent rapport), a opéré de même.

La livraison aux clients est externalisée à des transporteurs tiers de renom. Ceux-ci ont appliqué des protocoles sanitaires stricts visant à protéger le client, soit au travers de livraisons sans entrée dans les lieux d'habitation, soit en modifiant leur procédure de contre-signature à la remise des colis. Les livraisons ont été assurées sans discontinuité durant tout l'exercice, sauf cas de réquisition des transporteurs par l'Etat.

### **1.3.3 PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT**

Face à la contraction des ventes dans les premières semaines du confinement de mars et avril 2020 et plus largement face à l'incertitude économique générée alors par l'expansion de la pandémie, Miliboo a sollicité l'octroi d'un prêt garanti par l'État (« PGE » ci-après). Le PGE s'intègre dans l'éventail de mesures adoptées par le gouvernement français dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du plan d'aide national de 110 milliards pour les sociétés, conformément aux arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020.

Ses principaux partenaires bancaires (Bpifrance, Société Générale, Banque Palatine, Banque Européenne du Crédit Mutuel, et Caisse d'Épargne) ont confirmé leur confiance dans les perspectives en octroyant un financement d'un montant total cumulé de 4,4 M€. 1 M€ ont été souscrits au cours de l'exercice précédent. 3,4 M€ ont été souscrits au cours du mois de mai 2021.

Ces PGE permettent à Miliboo de sécuriser son activité dans un contexte de visibilité jugée alors dégradée.

Durant le dernier trimestre de l'exercice (février à avril 2021), Miliboo a exercé son option de report de 1 an du début de remboursement de ces prêts assorti d'un amortissement étalé sur 4 ans.

A clôture d'exercice, les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

**a. PGE auprès de la Société Générale**

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 30/04/2020 ;
- Durée totale de prêt : 6 années dont 2 années de différé du remboursement en capital ;
- Amortissement sur 4 ans à échéances mensuelles ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 % pour la première année puis 0,58% hors assurance et Prime de Garantie de l'Etat ;
- Prime de Garantie de l'Etat : 0,25% du capital emprunté au titre de la première année, puis 0,50% pour respectivement la seconde et troisième année, et 1% par an jusqu'à remboursement intégral du prêt.

**b. PGE auprès de la Banque Publique d'Investissement**

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 19/05/2020 ;
- Durée totale de prêt : 6 années dont 2 années de différé du remboursement en capital ;
- Amortissement sur 4 ans à échéances trimestrielles ;
- Remboursement : 1 versement annuel principal et intérêts, à terme échu après une période différée de 12 mois, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel.
- Taux d'intérêt annuel : fixe de 1,75% au titre de la première année, puis 2,25% pour les années suivantes.

**c. PGE auprès de la Banque Palatine**

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 12/05/2020 ;
- Durée totale de prêt : 6 années dont 2 années de différé du remboursement en capital ;
- Amortissement sur 4 ans à échéances mensuelles ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 % pour la première année puis 0,73% hors assurance et Prime de Garantie de l'Etat ;
- Prime de Garanties de l'Etat : 0,25% du capital emprunté au titre de la première année, puis 0,50% pour respectivement la seconde et troisième année, et 1% par an jusqu'à remboursement intégral du prêt.

**d. PGE auprès de la Banque Européenne du Crédit Mutuel**

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 13/05/2020 ;
- Durée totale de prêt : 6 années dont 2 années de différé du remboursement en capital ;
- Amortissement sur 4 ans à échéances mensuelles ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 % pour la première année puis 0,70% hors assurance et Prime de Garantie de l'Etat ;
- Prime de Garantie de l'Etat : 0,25% du capital emprunté au titre de la première année, puis 0,50% pour respectivement la seconde et troisième année, et 1% par an jusqu'à remboursement intégral du prêt.

**e. PGE auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes**

- Montant : 400 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 05/05/2020 ;

- Durée totale de prêt : 6 années dont 2 années de différé du remboursement en capital ;
- Amortissement sur 4 ans à échéances mensuelles ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 % pour la première année puis 0,73% hors assurance et Prime de Garantie de l'Etat ;
- Prime de Garantie de l'Etat : 0,25% du capital emprunté au titre de la première année, puis 0,50% pour respectivement la seconde et troisième année, et 1% par an jusqu'à remboursement intégral du prêt.

#### **1.3.4 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale du 15 octobre 2020, sur proposition du Conseil d'Administration, a voté à l'unanimité la nomination de Madame Véronique Laurent-Lasson en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **1.3.5 INTERNALISATION DE LA LOGISTIQUE**

La Société a décidé d'accroître ses capacités de stockage et d'internaliser sa logistique afin d'accompagner sa croissance. Elle a constitué une filiale, sous forme de SASU détenue à 100% par Miliboo, nommée Milistock.

Cette filiale a conclu avec la société SCI Gazeley Saint Martin, filiale de GLP, un bail commercial d'une durée de 7 ans fermes, extensible à 9 ans, portant sur une plateforme logistique de près de 20.000 m<sup>2</sup> à Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône. Le bail a pris effet le 2 janvier 2021.

Cette filiale opère pour ordre et compte de Miliboo l'intégralité de son activité logistique (réception containers, stockage, préparation commandes et expédition). Son objectif est de suppléer une logistique sous-traitée jusqu'alors auprès d'un tiers, et dont le contrat prend fin au 30 juin 2021. L'activité de réception a démarré en janvier 2021 et celle d'expédition en février 2021. La montée en charge s'est faite progressivement jusqu'à prendre une part quasi-totale de l'activité à partir du mois d'avril 2021. Les coûts engagés par la filiale sont refacturés à Miliboo.

#### **1.3.6 NOUVELLE BOUTIQUE RUE DE RIVOLI A PARIS**

La Société a décidé l'ouverture d'une troisième boutique physique, sa deuxième à Paris. Elle a conclu avec la société Elyreal un bail commercial d'une durée de 7 ans, extensible à 10 ans, portant sur un local de 446 m<sup>2</sup> au 83 bis Rue de Rivoli à Paris 1er. Le bail a pris effet le 17 mars 2021. L'ouverture au public a eu lieu le 21 juin 2021.

La Société bénéficie de conditions financières attractives auprès du bailleur (participation aux travaux et franchises de loyers).

#### **1.3.7 EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUITE A ACQUISITION DEFINITIVE D' ACTIONS GRATUITES**

L'Assemblée Générale Mixte du 18 octobre 2018 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société

ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de l'autorisation délivrée au Conseil d'Administration par la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé le 29 novembre 2019 l'attribution gratuite sous conditions de présence et de performance de 54 616 actions ordinaires MILIBOO existantes ou à émettre au profit de Monsieur Guillaume Lachenal et a fixé les périodes d'acquisition et de conservation à un an chacune .

Le 30 novembre 2020, le conseil d'administration a constaté que :

- Les conditions de présence et de performance inscrites au plan étaient respectées et qu'en conséquence l'acquisition des actions est devenue définitive.
- La société ne disposait pas d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition.

En conséquence le conseil a décidé l'émission de 54 616 actions nouvelles par prélèvement sur le compte des réserves. Monsieur Guillaume Lachenal aura la libre disposition de ses actions le 30 novembre 2021 à l'exception d'au moins 10% des actions qui lui ont été attribuées et qui devront être conservées au nominatif, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

## **1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT**

Sa filiale Miliboo Connected continue ses activités de R&D en matière de mobilier connecté. La Société a missionné la société WEB Sarl de construire une nouvelle plateforme technologique qui viendra en remplacement de l'actuelle. A ce titre 140 K€ ont été investis au cours de l'exercice.

## **1.5 PRINCIPAUX RISQUES**

### **1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE**

Historiquement, i.e. avant l'introduction en Bourse en décembre 2015, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de « Auriga Partners » son investisseur historique, suivi de deux nouveaux partenaires : « Naxicap Partners Création » et « Sigma Gestion » et par des emprunts bancaires.

La société a contracté 5 prêts garantis par l'état (« PGE ») pour un montant total de 4,4 M€. 1 M€ a été reçu avant le 30 avril 2020. Les 3.4 M€ restant l'ont été au cours du mois de mai 2020.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2021
Emprunts auprès des établissements de crédit	888	6 533	320	7 741
Dettes financières diverses	14			14
Concours bancaires courants	0			0
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>902</b>	<b>6 533</b>	<b>320</b>	<b>7 755</b>

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2020
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 618	2 816	377	4 811
Dettes financières diverses	10			10
Concours bancaires courants	-			-
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 627</b>	<b>2 816</b>	<b>377</b>	<b>4 821</b>

Aucun emprunt n'est soumis au respect de covenant bancaire.

## 1.5.2 RISQUE DE CHANGE

Moins de 2 % du chiffre d'affaires de la Société est facturé en devises étrangères, soit en CHF soit en GBP.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).

## 1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

## 1.5.4 RISQUE DE DILUTION

- i) La Société a noué un partenariat avec M6 Interactions le 5 mars 2019. Dans le cadre de ce Partenariat, M6 Interactions a conclu un contrat publicitaire avec Miliboo, pour une durée d'un an, reconductible, sous condition de performance, pour deux ans. Aux termes de ce contrat, M6 Interactions a réservé des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 2 mai 2019, à 125 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de Miliboo libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 4 juillet 2020, à 250 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de Miliboo libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

Les OCA ont une durée expirant à l'issue d'une période de deux années commençant à courir à compter de la date du premier anniversaire de la diffusion de la première campagne publicitaire. M6 Interactions pourra convertir ses OCA en actions soit à leur date d'échéance soit de façon anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissant conjointement et concomitamment, d'un ou de plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée.

En cas de conversion, les OCA donneront le droit de souscrire à un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société déterminé par application de la formule suivante :

$$N = \text{Nb. AO} \times \frac{\text{Parité OCA}}{(1 - \text{Parité OCA})}$$

Nb.AO : Nombres d'actions représentant l'intégralité du capital de la société sur une base pleinement diluée à la date d'échéance (en ce compris toutes actions sous-jacentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital) et

Parité OCA : 21,4 % du capital.

- ii) Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, le conseil d'administration de la Société a décidé le 17 juin 2016, sur le fondement de l'autorisation des actionnaires en date du 29 octobre 2015, d'attribuer 289 631 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** »). Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pouvaient être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. Leur exercice était soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

Le 7 juin 2021, le Conseil d'Administration a constaté que le mandataire dirigeant a adressé à la société un bulletin de souscription en date du 3 juin 2021, aux termes duquel il indique exercer la totalité des 289.631 BSPCE attribués, correspondant à la souscription de 289 631 actions nouvelles pour un montant global de 868.893 euros.

En conséquence le conseil a décidé l'émission de 289.631 actions nouvelles par prélèvement sur la prime d'émission nouvellement enregistrée. Le capital social a ainsi été porté à 525.778,20 euros divisé en 5.257.782 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

- iii) Dans le cadre de sa politique de motivation et de rétention de ses dirigeants et de ses cadres, le conseil d'administration de la société a également décidé le 28 septembre 2020, sur le fondement de l'autorisation des actionnaires en date du 18 octobre 2018, d'attribuer gratuitement 205.355 actions sous condition de présence et de performance. Le Conseil d'Administration a également décidé que, conformément aux dispositions du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'un des Bénéficiaire devra conserver au nominatif au moins dix pour cent (10%) des Actions de Performance qui lui seront attribuées, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales

L'attribution de ces actions est définitive au terme d'une période d'acquisition, respectivement d'un an à compter du 28 septembre 2020 pour 189.909 actions, de seize mois à compter de la date d'attribution pour 7.723 actions et de vingt huit mois à compter de la date d'attribution pour 7.723 actions. Le délai de conservation est fixé respectivement à un an pour 189.909 titres, et à deux ans pour chacun des deux tranches de 7.723 actions.

## 1.5.5 RISQUE PAYS

Concernant les ventes à l'étranger, soit 14% du chiffre d'affaires de l'exercice 2020-21, la Société est commercialement implantée en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique. La Société s'est retirée du marché anglais, impacté par les modalités de commercialisation post-sortie de l'Union Européenne. Ce marché était peu significatif dans le chiffre d'affaires de la Société.

Le sourcing de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La réalisation de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société

## 1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 55 salariés au 30 avril 2021 contre 48 au 30 avril 2020. Au cours de l'exercice 2020-21, la Société a principalement renforcé son pôle client et service après-vente pour accompagner l'élargissement de sa base clientèle.

## 1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Néant.

## 1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE

La société Miliboo a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 6 rue Grolée, 69002 Lyon, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 14 novembre 2017, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 700 K€ consenti par la Société Générale en date du 21 décembre 2017, pour le financement du renforcement du fond de roulement;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 750 K€ consenti par la Caisse d'Épargne en date de janvier 2018, pour le financement du renforcement du fond de roulement;

- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'une ligne de financement court terme de 500 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 1<sup>er</sup> février 2018, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 104 K€ consenti par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;

## 2 FILIALES & PARTICIPATIONS

### 2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **Miliboutique SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- la société **AGL Import Chine Wofe**, société de droit chinois au capital de 100.000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- la société **AGL Immobilier**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2.000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location. La Société détient cette filiale à hauteur de 66% de son capital ;
- la société **Miliboo Corp**, société de droit américain, au capital de 400.000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- la société **Miliboo Connected**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 5.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous

le n° 838 226 843, dont l'activité est la conception et la mise au point d'objets et de prototypes d'objets connectés, la commercialisation d'objets connectés, l'ingénierie et l'électronique. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;

- La société **Milistock**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 891 619 769, dont l'activité est principalement logistique comprenant le stockage de colis, la réception de containers et la préparation de commandes clients ainsi que le chargement de ces commandes auprès de transporteurs tiers. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital.

## 2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES

L'activité des filiales françaises est la suivante :

- **Miliboutique SASU :**

Son chiffre d'affaires a progressé de 517 K€ au titre de l'exercice 2019-20 à 569 K€ au titre de l'exercice 2020-21 pour un résultat net de 0 K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2021.

- **AGL Immobilier :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 1 117 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par Miliboo ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2021, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par Miliboo et le tiers par Guillaume Lachenal et Aline Buscemi-Lachenal.

- **Miliboo Corp :**

La Société Miliboo a décidé de liquider cette filiale. Sa liquidation devrait être effective à l'état 2021.

- **Miliboo Connected :**

Son chiffre d'affaires est néant, le canapé connecté n'ayant pas été commercialisé sur l'exercice clos au 30 avril 2021. Son résultat net comptable ressort en perte de (15) K€.

- **Milistock :**

Son chiffre d'affaires ressort à 258 K€, pour un résultat net à 0.

La Société n'a pas de succursales.

## 2.3 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 30 avril 2021, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 13.283 actions à hauteur d'une valeur brute de 82 K€. Aucune dépréciation des titres n'est appelée à être enregistrée à la clôture de l'exercice. La société déteint en outre 39.642 titres destinés à alimenter des programmes d'attribution gratuite d'actions.

## 2.4 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession n'est intervenue.

## 2.5 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

## 2.6 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant.

## 2.7 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

## 3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

La Société MILIBOO est spécialisée dans le secteur de vente de mobilier, majoritairement en ligne. Créée en 2006, son activité consiste en l'import-export de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet (marchandises et biens dits non réglementés). Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site [www.miliboo.com](http://www.miliboo.com) et dans ses « Milibootik », deux points de vente physique situés au 14, boulevard de la Madeleine à Paris, et au 6 rue Grolée à Lyon, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Disposant depuis janvier 2021 d'un entrepôt à Saint Martin de Crau (13), en plus d'un entrepôt à Port-Saint-Louis-du-Rhône opéré par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans plusieurs pays d'Europe.

Miliboo est basée à Chavanod, en Haute-Savoie.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Euronext Growth (Alternext) à Paris (code ISIN : FR0013053535; code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com.com>

## 3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

En milliers d'euros	Notes	30/04/2021 - 12 Mois -	30/04/2020 - 12 Mois -
Chiffre d'affaires	5.1	40 951	29 940
Production immobilisée	5.2	-	-
Subvention d'exploitation		9	1
Autres produits d'exploitation	5.2	429	468
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>41 389</b>	<b>30 408</b>
Achats de marchandises et matières premières		(15 848)	(12 564)
Variation de stocks de marchandises et matières premières		871	284
Autres coûts accessoires			
Autres achats et charges externes	5.3	(19 191)	(16 929)
Impôts, taxes et versements assimilés		(317)	(122)
Salaires et traitements	5.4	(2 425)	(1 648)
Charges sociales	5.4	(1 216)	(692)
Dotations aux amortissements et provisions	5.5	(667)	(481)
Autres charges		(56)	(76)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(38 848)</b>	<b>(32 227)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 541</b>	<b>(1 819)</b>
Produits financiers		29	25
Charges financières		(726)	(84)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	5.6	<b>(698)</b>	<b>(59)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>1 843</b>	<b>(1 878)</b>
Produits exceptionnels		229	152
Charges exceptionnelles		(108)	(57)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	5.7	<b>121</b>	<b>95</b>
Impôt sur les bénéfices	5.8	(108)	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 856</b>	<b>(1 783)</b>
Nombre d'actions existantes à date de clôture <sup>(1)</sup>		4 968 151	4 913 535
Résultat de base par actions (hors actions propres)		0,38	(0,36)
Nombre d'actions maximales (i.e. incluant les émissions potentielles)		6 900 120	6 689 290
Résultat de base par actions (hors actions propres)		0,27	(0,27)
<sup>(1)</sup> dont Nombre d'actions propres		52 925	12 378

En milliers d'euros	Notes	30/04/2021		30/04/2020	
		Brut	Amort. / Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5.9	1 915	1 511	404	212
Immobilisations corporelles	5.10	2 112	1 051	1 061	1 069
Immobilisations financières	5.11	1 644	367	1 277	711
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>5 671</b>	<b>2 929</b>	<b>2 742</b>	<b>1 992</b>
Stocks	5.12	5 758	274	5 484	4 656
Clients et comptes rattachés	5.13	984	29	955	1 807
Autres créances	5.14	1 564	421	1 142	612
Valeurs mobilières de placement		109	-	109	-
Disponibilités		12 750	-	12 750	3 060
Comptes de régularisation	5.14	1 710	-	1 710	341
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>22 875</b>	<b>724</b>	<b>22 151</b>	<b>10 477</b>
Ecart de conversion actif	5.14	1	-	1	1
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>28 547</b>	<b>3 653</b>	<b>24 894</b>	<b>12 470</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				<b>1 536</b>	<b>(202)</b>
Capital social	5.15			497	491
Primes d'émission				1 560	1 565
Réserve légale				10	10
Autres réserves				-	-
Report à nouveau				(2 784)	(1 001)
Résultat exercice				1 856	(1 783)
Subventions d'investissement	5.16			398	516
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>				<b>1 536</b>	<b>(202)</b>
Provisions pour risques et charges	5.17			628	159
Emprunts obligataires convertibles	5.18			3 819	1 274
Emprunts et dettes établissements de crédit	5.19			7 741	4 811
Emprunts et dettes financières divers	5.19			14	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.20			5 677	3 319
Dettes fiscales et sociales	5.21			2 641	1 383
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.21			2	2
Autres dettes	5.21			2 812	1 699
Comptes de régularisation	5.21			3	5
<b>TOTAL DETTES</b>				<b>23 337</b>	<b>12 662</b>
Ecart de conversion passif	5.21			21	10
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>24 894</b>	<b>12 470</b>

A la date du 30 avril 2021 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 40.951 K€ contre 29.940 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 41.389 K€ contre 30.408 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 2.425 K€ contre 1.648 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 1.216 K€ contre 692 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 38.848 K€ contre 32.227 K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de 2.541 K€ contre (1.819) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 29 K€ alors qu'ils s'élevaient à 25 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à 726 K€ alors qu'ils s'élevaient à 84 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (698) K€ contre (59) K€ au titre de l'exercice précédent ;

- le résultat courant avant impôt s'élève à (1.843) K€ contre (1.878) K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de 121 K€, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net après impôts de 1.856 K€ contre une perte de (1.783) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 24.894 K€ euros contre 12.470 K€ au titre de l'exercice précédent.

### 3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2020-21 sont les suivants :

- Crédit-bail  
Pour les immobilisations financées par crédit-bail (outillage et matériel de transport), est évalué en hors bilan les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement 110 K€ et 5 K€ à fin avril 2021.
- Loyers immobiliers  
Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une extension de son siège social (73 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), un appartement à Paris (16 K€ de loyer annuel), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (123 K€ au titre de l'exercice), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle s'est élevée à 939 K€, étalement de franchises comprises. A cela s'ajoutent la boutique de la rue Rivoli à Paris, dont la charge annuelle s'élève à 238 K€, étalement de franchises comprises à partir du 21 juin 2021. Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 11.938 K€.
- Crédit Documentaire  
Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2021, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 177 KUSD.
- Engagements de retraite  
La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 208 K€ au 30 avril 2021 (inclues charges sociales).
- Covenants  
Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».
- Dettes garanties par des suretés réelles  
Se reporter au point 1.8 du présent rapport.
- Couverture de change  
La Société dispose d'un contrat de change à budget fixe en vigueur au 30 avril 2021, pour un montant nominal de 1.000 K USD au taux EUR/USD de 1.2103.

– Abandon en compte courant

La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.

– Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

### **3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2020**

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 7.755 K€ contre 4.821 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 14 K€ contre 10 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes obligataires, intérêts compris, est de 3.819 K€, contre 1.274 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 3 319 K€ contre 5 686 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 5.677 K€ contre 3.319 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 2.812 K€ contre 1.699 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance et provisions pour risques et charges, s'élève à 22.706 K€ contre 12.498 K€ au titre de l'exercice précédent.

### **3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Néant.

### **3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

## II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

### 1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Suite à acquisition définitive d'actions gratuites, la société a procédé le 30 novembre 2020 à l'émission de 54.616 titres, d'un nominal de 0.10 € chacun, par prélèvement du poste de prime d'émission, portant ainsi le capital social à 496.815,10 euros.

Post-clôture, suite à exercice de BSPCE, la société a procédé le 7 juin 2021 à l'émission de 289.631 titres d'un nominal de 0,10 € chacun, par prélèvement de la prime d'émission, portant ainsi le capital social à 525.778,20 euros.

### 2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2021

Au 30 avril 2021, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

72 332 actions, soit 1,46% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société.

### 3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 29 novembre 2019, d'attribuer gratuitement 54.616 actions de la Société à son Président Directeur Général, Monsieur Guillaume Lachenal sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire) et de performance. Le conseil d'administration a fixé la période d'acquisition à un an. Un délai de conservation de 1 an à compter du 29 novembre 2020 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel le bénéficiaire pourra céder ses actions, soit à compter du 30 novembre 2021.

Le conseil d'administration a décidé que le bénéficiaire, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

Le 30 novembre 2020, le conseil d'administration a constaté que :

- Les conditions de présence et de performance inscrites au plan étaient respectées.
- La société ne disposait pas d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition.

En conséquence le conseil a décidé l'émission de 54 616 actions nouvelles par prélèvement sur le compte des réserves à Monsieur Guillaume Lachenal qui aura la libre disposition de ses actions le 30 novembre 2021 à l'exception d'au moins 10% des actions qui lui ont été attribuées et qui devront être conservées au nominatif, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

En outre, dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 28 septembre 2020, d'attribuer gratuitement 205.355 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est définitive au terme respectivement :

- d'une période d'acquisition d'un an, soit le 28 septembre 2021, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), et de performance pour 189.909 actions ;
- d'une période d'acquisition de seize mois à compter de la date d'attribution soit le 28 janvier 2022, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), et de performance pour 7.723 actions ;
- d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution soit le 28 janvier 2023, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), et de performance pour 7.723 actions ;

Le conseil d'administration a décidé que le bénéficiaire du plan portant sur 189.909 titres, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

Le Conseil d'Administration se réunira préalablement à la date d'acquisition définitive des actions gratuites en vue de décider si les actions attribuées seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles.

#### **4 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2021 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 267.105 titres à un cours moyen de 3,97 € par action, et à la vente de 226.200 actions à un cours moyen de 4,05 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12 000 euros.

100% des acquisitions effectuées par le biais du contrat de liquidité au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Par ailleurs la société a procédé à l'acquisition de 39.642 titres au cours moyen de 2,74 euros en vue d'alimenter ses différents plans d'attribution gratuites d'actions.

Au 30 avril 2021, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 13.283 actions, soit 0,25% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 82 K€. Le nombre d'actions propres détenues hors cadre du contrat de liquidité est de 39.642 actions soit 0,80% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 109 K€.

## 5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE

Le 30 octobre 2020 Magelio Capital et Saint Léger Holding ont conjointement franchi à la hausse le seuil de 5% du capital social de Miliboo à cette date, détenant alors 245.712 actions.

## 6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)

Au cours de l'exercice clos, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF).

Nom et Prénom	Fonction	Personne liée	Description Instruments Financiers	Nombre d'instruments cédés	Montant de la cession
Lachenal Chloé		Liée à Guillaume Lachenal, P-DG	Actions Ordinaires	10 121	56 616,02
Lachenal Théo		Liée à Guillaume Lachenal, P-DG	Actions Ordinaires	13 800	76 933,80

## 7 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 JUIN 2021

Au 30 juin 2021, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	NOMBRE DE TITRES DETENUS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE	NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	NOMBRE DE VOIX TOTAL	% DES VOTES
<b>MANDATAIRE DIRIGEANT</b>	<b>789 412</b>	<b>15,01%</b>	<b>646 711</b>	<b>142 701</b>	<b>932 113</b>	<b>14,22%</b>
<b>FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 866 515</b>	<b>54,52%</b>	<b>1 798 938</b>	<b>1 067 577</b>	<b>3 934 092</b>	<b>60,03%</b>
AURIGA Partners	2 016 745	38,36%	949 168	1 067 577	3 084 322	47,06%
NAXICAP Partners	85 179	1,62%	85 179	-	85 179	1,30%
SIGMA Gestion	764 591	14,54%	764 591	-	764 591	11,67%
<b>PUBLIC</b>	<b>1 365 876</b>	<b>25,98%</b>	<b>1 364 579</b>	<b>1 297</b>	<b>1 367 173</b>	<b>20,86%</b>
<b>FAMILLE FONDATEUR &amp; MANDATAIRE DIRIGEANT</b>	<b>99 108</b>	<b>1,88%</b>	<b>20 470</b>	<b>78 638</b>	<b>177 746</b>	<b>2,71%</b>
<b>MANAGERS, SALARIES ET ANCIENS SALARIES</b>	<b>84 732</b>	<b>1,61%</b>	<b>26 666</b>	<b>58 066</b>	<b>142 798</b>	<b>2,18%</b>
<b>ACTIONS AUTO-DETENUES</b>	<b>52 139</b>	<b>0,99%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général</b>	<b>5 257 782</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 857 364</b>	<b>1 348 279</b>	<b>6 553 922</b>	<b>100,00%</b>

### III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

#### 1 EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUITE A EXERCICE DE BSPCE

L'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2015 dans sa vingt quatrième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, à procéder, sous réserve que les conditions définies à l'article 163 bis G du Code général des impôts soient remplies, à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE ») donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues

En vertu de cette autorisation délivrée au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a décidé le 17 juin 2016 de l'attribution sous condition d'exercice de 289.631 BSPCE au bénéfice du mandataire dirigeant. Il a également été décidé que chaque BSPCE donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 3 euros par action.

Le nombre d'actions pouvant être alors attribuées par le Conseil d'Administration au titre de cette délégation ne peut dépasser 6 % du capital social existant au jour de la décision soit 28.963,16 € représentant 289.631 actions ordinaires.

Le 7 juin 2021, le Conseil d'Administration a constaté que le mandataire dirigeant a adressé à la société un bulletin de souscription en date du 3 juin 2021, aux termes duquel il indique exercer la totalité des 289.631 BSPCE attribués, correspondant à la souscription de 289 631 actions nouvelles pour un montant global de 868.893 euros.

En conséquence le conseil a décidé de l'émission de 289.631 actions nouvelles par prélèvement sur la prime d'émission nouvellement enregistrée. Le capital social a ainsi été porté à 525.778,20 euros divisé en 5.257.782 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

#### 2 REOUVERTURE DES BOUTIQUES POST TROISIEME CONFINEMENT

Le 19 mai 2021, les deux boutiques de Paris et de Lyon ont rouvert au public suite à une première salve de levée de restrictions sanitaires.

#### 3 LANCEMENT DE LA BOUTIQUE RUE DE RIVOLI A PARIS

Le 21 juin 2021, Miliboo a officiellement ouvert sa troisième boutique au 83 bis rue de Rivoli à Paris 1er.

#### 4 ARRET DE LA SOUS-TRAITANCE LOGISTIQUE

Le contrat qui liait Miliboo à son prestataire logistique externe depuis 2019 a pris fin au 30 juin 2021. L'intégralité de l'activité logistique est internalisée au sein de la filiale Milistock. La transition s'étant opérée progressivement depuis janvier 2021, l'activité opérationnelle n'a souffert d'aucune discontinuité.

## IV. PERSPECTIVES

Dans un environnement incertain et à la visibilité dégradée la société dispose de nombreux atouts pour y faire face au cours de l'exercice à venir :

- Un partenariat avec le Groupe M6 lui offrant des espaces publicitaires jusqu'à fin juin 2022 ;
- Une logistique intégrée désormais internalisée sans rupture d'activité ;
- Une troisième boutique ;
- Une position de trésorerie nette positive.

## V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

	Article D 441-6 I 1° / 2. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I 1° / 2. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	2 737 212 €	1 572 158 €	157 398 €	-6 563 €	591 915 €	2 314 908 €	1 988 601 €	58 869 €	12 844 €	6 553 €	103 534 €	181 800 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	7,07%	4,06%	0,41%	-0,02%	1,53%	5,98%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							4,05%	0,12%	0,03%	0,01%	0,21%	0,37%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours pour les transporteurs; 60 jours date de facture pour les autres types de fournisseurs						La majorité des clients paient avant émission de la facture. Les créances clients concernent les places de marché ( <i>marketplace</i> ) - Délais contractuels : 30 jours date de facture en moyenne - Délais légaux : 45 jours fin de mois au maximum					

VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume Lachenal	Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'AGE et par décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGM du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016. Les mandats expirent à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2021-22 (exercice clos au 30 avril 2022).
Auriga Partners, <i>Représentée par Monsieur Sébastien Descarpentries depuis le 23 juillet 2019</i>	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 18 janvier 2011, renouvelé par AGM du 12 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2022-23 (exercice clos au 30 avril 2023)
Jacques Chatain	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Jean-Marc Dumesnil	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Véronique Laurent-Lasson	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 15 octobre 2020 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2025-26 (exercice clos au 30 avril 2026)

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume Lachenal	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SCI Sajama Top renov SCI AGL Immobilier SCI GL Immo WEB Sarl Arcadéo Alpes Network GL Immo
Jacques Chatain	Président du Directoire Président du conseil de surveillance	Auriga partners Wallix Group (société cotée sur Euronext Growth)
Sébastien Descarpentries	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Aveni Theranexus Convertigo Vitadx
Jean-Marc Dumesnil	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Agence Telecom Aventers Jacquart Eurocorporate
Véronique Laurent-Lasson	Administratrice	Egide

**2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE**

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

**3 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE**

Néant.

**4. CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT**

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration a décidé que Monsieur Guillaume Lachenal devait, au titre de chaque plan, conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

## VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### 1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 1.856.159,32 euros

### 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2021 s'élevant à 1.856.159,32 euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi ramené de (2.784.487,83) € à (928 328,51) €. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### 3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET RATIFICATION DE CES CONVENTIONS

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver et ratifier les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes figurant en annexe 3 du présent rapport.

### 4 NOMINATION DE KPMG SA EN REMPLACEMENT DU CABINET EY

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le **cabinet KPMG SA en remplacement du** cabinet Ernst & Young Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Le cabinet **KPMG SA** a déclaré accepter ses fonctions.

### 5 NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU CABINET AUDITEX AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, décide de ne pas renouveler ni remplacer le cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

### 6 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le

capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 octobre 2020 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 21 octobre 2021 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 15.773.340 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

## **VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES**

### **7 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous proposons de :

- 1) Donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

## **8 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 5.000.000,00 d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000,00 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000,00 d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a/ décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

- b/ décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**10 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000,00 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000,00 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.
- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
  - conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**11 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000,00 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000,00 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
  - conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,

procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**12 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000,00 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000,00 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires

d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés opérant dans les domaines ou secteurs :

- de la création, de la conception ou de la distribution de biens de consommation par internet ou via des points de ventes,
- de la construction ou de la commercialisation de biens immobiliers,
- des nouvelles technologies,

pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.

5) Constater que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.

6) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :

- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en

résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

### **13 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES**

Pour chacune des émissions décidées en application des **neuvième à douzième** résolutions, nous proposons que le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

### **14 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décider que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou

d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

**15 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décider que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, **étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les options de souscription et/ou d'achat d'actions, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.** A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 4) Décider que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MILIBOO aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales.
- 6) Constater que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

- 7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décider que le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **16 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)**

Nous vous proposons de :

- 1) Autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-49, L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixer à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décider que les bénéficiaires de ces options ne pourraient être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société MILIBOO et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, **étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.**
- 5) Décider que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéas 4 du Code de commerce.
- 6) Prendre acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devraient remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourrait excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
- 8) Prend acte que la présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## 17 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.22-10-49, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration **étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les options de souscription et/ou d'achat d'actions et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.**

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive. La période d'acquisition ne pourrait pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourrait pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devraient être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emporterait, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **18 DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **19 POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## ANNEXE 1

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2017 EN EUROS	30/04/2018 EN EUROS	30/04/2019 EN EUROS	30/04/2020 EN EUROS	30/04/2021 EN EUROS
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital Social	482 719	482 719	482 719	491 354	496 815
Nombre d'actions émises	4 827 193	4 827 193	4 827 193	4 913 535	4 968 151
Nombre d'obligations convertibles en actions				1 250 000	3 750 000
<b>Résultat Global des Opérations Effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 445 606	18 485 907	22 971 630	29 939 661	40 950 500
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-1 015 671	-2 089 427	-361 998	-1 487 827	2 872 776
Impôts sur les bénéfices					107 920
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-1 334 542	-2 761 828	-932 078	-1 783 141	1 856 159
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-0,21	-0,43	-0,07	-0,30	0,58
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-0,28	-0,57	-0,19	-0,36	0,37
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	38	43	48	48	55
Montant de la masse salariale	1 372 571	1 478 524	1 547 064	1 647 677	2 424 621
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	488 304	663 160	513 232	692 052	1 215 717

## ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021	Montant résiduel au 30 juin 2021	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	12/09/2019	11/11/2021	5.000.000€	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	12/09/2019	11/11/2021	250.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	250.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	12/09/2019	12/11/2021	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	12/09/2019	11/11/2021	200.000€ pour les actions (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	100.000€ pour les actions (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021	Montant résiduel au 30 juin 2021	Observations
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	12/09/2019	12/11/2021	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	18/10/2018	18/12/2021	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	149.045 actions attribuées au 30 avril 2020 (3,03% du capital existant ce jour)	Utilisation partielle lors du conseil d'administration du 28 septembre 2020 (attribution de 205.355 actions gratuites, soit 4,18% du capital social existant au jour de la décision d'attribution)	2,79% du capital social existant au jour de la dernière décision attribution par le conseil d'administration	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	12/09/2019	12/11/2021	3% du capital social	n/a	Néant	3% du capital social	-

L'ensemble de ces autorisations sont proposées au renouvellement lors de l'AGM du 21 octobre 2021.